

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE

**N°222 – SPECIAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2021**

CONSULTATION SUR PLACE :

Accueil de la Mairie 46 Avenue de Gameville 31650 Saint-Orens de Gameville – 05.61.39.00.00

Horaires : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

DEL n° 01-01-2021

DATE DE CONVOCATION :

03/03/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 23

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi neuf mars à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – GODFROY – TABURIAU –
VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – CLÉMENT – AUSSENAC – UBEDA – ANDRIEU –
BAREILLE – DELPIT – LUMEAU – PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

MASSA – FABRE-CANDEBAT – CROUZEILLES – LASSUS PIGAT – PÉRAL – PUIS – ARCARI –
HARRAT – RENVAZÉ – RAIMBAULT

Pouvoirs :

Monsieur MASSA	à	Monsieur JOP
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame le Maire
Madame CROUZEILLES	à	Monsieur LOURME
Madame LASSUS PIGAT	à	Madame CLÉMENT
Madame PÉRAL	à	Madame AUSSENAC
Monsieur PUIS	à	Monsieur ANDRIEU
Monsieur ARCARI	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur HARRAT	à	Monsieur AUDOUBERT
Monsieur RENVAZÉ	à	Monsieur GODFROY
Madame RAIMBAULT	à	Monsieur UBEDA

Madame Alice VALERA a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Présentation du rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes
et de la gestion de Toulouse métropole (enquête sur la mise en place des métropoles) de la
Chambre Régionale des Comptes

Résultat du vote :

- Non soumise au vote

**PRESENTATION DU RAPPORT DES OBSERVATIONS DEFINITIVES SUR LE
CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE TOULOUSE METROPOLE
(ENQUETE SUR LA MISE EN PLACE DES METROPOLES) DE LA CHAMBRE
REGIONALE DES COMPTES**

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'en date du 12 janvier 2021, le Président de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie a envoyé un courrier aux communes membres de Toulouse métropole, les informant que son rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de Toulouse Métropole (enquête sur la mise en places des métropoles) avait été présenté au Conseil métropolitain du 17 décembre 2020.

Dès lors, il appartient aux Maires de chaque commune membre de Toulouse métropole de mettre en débat ce rapport à la réunion de l'assemblée délibérante la plus proche.
Le rapport dans son intégralité a été envoyé aux membres du Conseil municipal par courriel le 24 février 2021, jour de la convocation légale.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien prendre acte du rapport et de la tenue du débat.

Délibération

Vu le Code des juridictions financières et son article L.243-8,
Vu le courrier du Président de la Chambre Régionale des Comptes adressé aux Maires des communes membres de Toulouse métropole en date du 12 janvier 2021,
Vu le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de Toulouse Métropole (enquête sur la mise en places des métropoles),
Vu la délibération du Conseil métropolitain n°DEL-20-1080 en date du 17 décembre 2020,

Considérant qu'il appartient aux Maires de chaque commune membres de Toulouse métropole de présenter ledit rapport et d'en organiser le débat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De prendre acte du rapport et de ses conclusions, et de la tenue du débat s'y afférant.

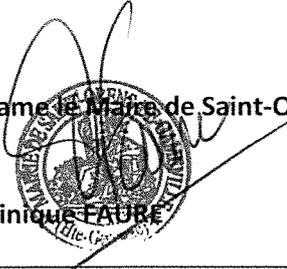
ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 09/03/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 10 MARS 2021

Affichage, publication ou notification le : 11 MARS 2021

DEL n° 02-02-2021

DATE DE CONVOCATION :

03/03/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 23

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi neuf mars à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – GODFROY – TABURIAU –
VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – CLÉMENT – AUSSENAC – UBEDA – ANDRIEU –
BAREILLE – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

MASSA – FABRE-CANDEBAT – CROUZEILLES – LASSUS PIGAT – PÉRAL – PUIS – ARCARI –
HARRAT – RENVAZÉ – RAIMBAULT

Pouvoirs :

Monsieur MASSA	à	Monsieur JOP
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame le Maire
Madame CROUZEILLES	à	Monsieur LOURME
Madame LASSUS PIGAT	à	Madame CLÉMENT
Madame PÉRAL	à	Madame AUSSENAC
Monsieur PUIS	à	Monsieur ANDRIEU
Monsieur ARCARI	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur HARRAT	à	Monsieur AUDOUBERT
Monsieur RENVAZÉ	à	Monsieur GODFROY
Madame RAIMBAULT	à	Monsieur UBEDA

Madame Alice VALERA a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Présentation du rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes
et de la gestion de Toulouse métropole (enquête sur la territorialisation) de la Chambre
Régionale des Comptes au titre des exercices 2013 et suivants

Résultat du vote :

- Non soumise au vote

**PRESENTATION DU RAPPORT DES OBSERVATIONS DEFINITIVES SUR LE
CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE TOULOUSE METROPOLE
(ENQUETE SUR LA TERRITORIALISATION DE LA POLITIQUE DU LOGEMENT)
DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – EXERCICES 2013 ET SUIVANTS**

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'en date du 12 janvier 2021, le Président de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie a envoyé un courrier aux communes membres de Toulouse métropole, les informant que son rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de Toulouse Métropole (enquête sur la territorialisation de la politique du logement) au titre des exercices 2013 et suivants avait été présenté au Conseil métropolitain du 17 décembre 2020.

Dès lors, il appartient aux Maires de chaque commune membre de Toulouse métropole de mettre en débat ce rapport à la réunion de l'assemblée délibérante la plus proche.

Le rapport dans son intégralité a été envoyé aux membres du Conseil municipal par courriel le 24 février 2021, jour de la convocation légale.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien prendre acte du rapport et de la tenue du débat.

Délibération

Vu le Code des juridictions financières et son article L.243-8,

Vu le courrier du Président de la Chambre Régionale des Comptes adressé aux Maires des communes membres de Toulouse métropole en date du 12 janvier 2021,

Vu le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de Toulouse Métropole (enquête sur la territorialisation de la politique du logement) au titre des exercices 2013 et suivants,

Vu la délibération du Conseil métropolitain n°DEL-20-1095 en date du 17 décembre 2020,

Considérant qu'il appartient aux Maires de chaque commune membres de Toulouse métropole de présenter ledit rapport et d'en organiser le débat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De prendre acte du rapport et de ses conclusions, et de la tenue du débat s'y afférant.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 09/03/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 10 MARS 2021

Affichage, publication ou notification le : 11 MARS 2021

DEL n° 03-03-2021

DATE DE CONVOCATION :

03/03/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 23

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi neuf mars à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – GODFROY – TABURIAU –
VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – CLÉMENT – AUSSENAC – UBEDA – ANDRIEU –
BAREILLE – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

MASSA – FABRE-CANDEBAT – CROUZEILLES – LASSUS PIGAT – PÉRAL – PUIS – ARCARI –
HARRAT – RENVAZÉ – RAIMBAULT

Pouvoirs :

Monsieur MASSA	à	Monsieur JOP
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame le Maire
Madame CROUZEILLES	à	Monsieur LOURME
Madame LASSUS PIGAT	à	Madame CLÉMENT
Madame PÉRAL	à	Madame AUSSENAC
Monsieur PUIS	à	Monsieur ANDRIEU
Monsieur ARCARI	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur HARRAT	à	Monsieur AUDOUBERT
Monsieur RENVAZÉ	à	Monsieur GODFROY
Madame RAIMBAULT	à	Monsieur UBEDA

Madame Alice VALERA a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Avis sur le projet de pacte de gouvernance entre Toulouse métropole et les communes
membres

Résultat du vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 7

**AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE TOULOUSE
METROPOLE ET SES COMMUNES MEMBRES**
Cohérence, Solidarité, Subsidiarité et Proximité

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que par courriel en date du 19 janvier 2021, Monsieur le Président MOUDENC a transmis aux Maires des communes membres de Toulouse Métropole un projet de pacte de gouvernance ainsi qu'une invitation à soumettre ce pacte à l'avis de chaque assemblée délibérante à la séance la plus proche.

Ce pacte de décline tel que suit :

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi « engagement et proximité », a été adoptée à la fin de l'année 2019. Elle a notamment pour objectifs d'assurer une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité et d'améliorer la flexibilité dans la répartition des compétences au sein du bloc communal.

A cet égard, et en référence à l'article 1er de la loi « engagement et proximité », le pacte de gouvernance de Toulouse Métropole a vocation à préciser :

- Les modes de relation entre les communes et la métropole et les dispositifs de concertation mis en œuvre,
- Les compétences métropolitaines territorialisées et leur organisation,
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre l'EPCI et ceux des communes membres,
- Les relations avec les territoires périphériques à la métropole.

1) Les modes de relation entre les communes et la métropole

1.1 La conférence des maires

Instance majeure et de première d'expression de la relation métropole/communes, la conférence des maires est un lieu de débat et de recherche de consensus sur les orientations stratégiques de la métropole, sans préjudice des prérogatives du conseil métropolitain et du bureau.

Présidée par le président de la métropole, elle est composée des maires de chaque commune membre de la métropole. Seuls les maires peuvent y siéger ; en cas d'empêchement manifeste, le maire peut se faire représenter, en priorité par son 1^{er} adjoint.

Elle se réunit, a minima, tous les deux mois à l'initiative du président de la métropole. Dans la limite de quatre réunions supplémentaires par an, elle peut se réunir à la demande d'un tiers des maires. Le bureau peut proposer également de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire. La conférence des maires peut prendre la forme d'un dîner des maires, selon la coutume de la métropole toulousaine.

Son ordre du jour, arrêté par le président de la métropole, est transmis une semaine avant chaque conférence. Un point supplémentaire peut être ajouté à la demande commune d'au moins cinq maires. Le point des questions diverses peut être l'occasion pour décider d'inscrire, à la demande d'un maire, un sujet spécifique à l'ordre du jour de la prochaine séance.

La conférence des maires peut accueillir, en fonction des sujets traités, le vice-président « non maire » en charge de la délégation concernée. Le directeur général des services de la métropole y participe. Elle peut entendre, éventuellement et ponctuellement, des personnalités qualifiées. Elle peut créer, en son sein, des groupes de travail spécifiques dès lors qu'un sujet métropolitain le nécessite. Dans ce cadre, elle peut décider, lorsque cela est opportun et sur des sujets spécifiques, la création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques infra-métropolitains. Cette dernière disposition peut être rapprochée de l'animation et de la gouvernance des pôles territoriaux évoqués au point 3.2 du présent pacte.

1.2 Relations avec les élus municipaux

Au-delà de l'information liée au mandat des conseillers communautaires, il est essentiel que les missions, activités et engagements de la métropole soient connus et partagés avec l'ensemble des élus municipaux des communes membres. Plusieurs dispositions spécifiques y participent :

- Règlement intérieur du conseil de la métropole : adopté le 15 octobre 2020, participation aux débats des commissions permanentes thématiques des élus municipaux, suppléant le maire ou ayant reçu délégation, qui ne sont pas membres de la commission,
- Mise à disposition, sous forme de lien de téléchargement, des documents pré-délibératifs à tous les élus communaux,
- Présentation, par le maire à son conseil municipal, du bilan annuel (sur la base d'un support succinct dédié) de la métropole sur la commune,
- Transmission du rapport d'activités de la métropole à tous les élus communaux,
- Rencontre, au moins une fois dans le mandat, du président de la métropole avec chacun des conseils municipaux et organisation d'une « journée du président » dans la commune, en accord avec le maire.

1.3 Communication partagée métropole/commune

L'information citoyenne est un moteur essentiel à toute démarche de participation et de concertation. A cet égard, un travail conjoint sera consolidé entre les équipes de communication métropolitaine et communales afin, notamment :

- D'inclure une page métropolitaine dans les supports papiers communaux et réciproquement (focus réalisé sur une commune au sein du support métropolitain),
- D'établir un lien spécifique entre les sites communaux vers le site de la métropole et réciproquement,
- D'examiner les conditions de mise à disposition par la métropole aux communes et réciproquement d'une partie des espaces de communication pour leur communication respective.

1.4 Concertation entre les directions générales des services

La concertation et la coordination sur la mise en œuvre locale des politiques métropolitaines nécessitent une fluidité de fonctionnement et d'information entre les administrations métropolitaine et municipales.

A cette fin, un comité des directions générales, associant l'ensemble des directions générales des services de la métropole et des communes membres, se réunit tous les deux mois. Son ordre du jour est établi à partir d'une proposition de la direction générale des services de la métropole enrichie des demandes éventuelles des directions générales des services des communes membres.

Il se réunit au siège de la métropole. Il peut se réunir, de manière ponctuelle, sur une des communes membres, à l'invitation de celle-ci.

1.5 Vers un pacte financier et fiscal

La loi de finances pour 2020 a précisé que la mise en place d'un pacte financier et fiscal était obligatoire pour les métropoles signataires d'un contrat de ville, ce qui est le cas de Toulouse Métropole. Bâtir ce nouveau pacte financier et fiscal est une des priorités en 2021, pour répondre aux obligations législatives et participer, en objectifs et enjeux, à la nécessaire solidarité communautaire.

2) Modalités d'association et de concertation de la population métropolitaine

La loi « engagement et proximité » de décembre 2019 a mis en exergue la nécessité de préciser des modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public. Ces problématiques intéressent le lien entre les politiques métropolitaines et celles des communes membres.

2.1 Place et rôle du Codev dans la relation métropole/commune

Toulouse Métropole est accompagnée, depuis 2013, par un conseil de développement (le Codev). Celui-ci rassemble plus de 200 acteurs de la métropole toulousaine et constitue l'interface première entre Toulouse Métropole et la société civile locale. C'est un lieu d'expertise citoyenne et de débat sur les enjeux métropolitains. Le Codev, renouvelé dans sa composition et son organisation au 1^{er} semestre 2021, intègre un collège territorial (représentant des communes de la métropole, hors Toulouse, désignés par les maires).

Dans son action spécifique de proximité, il collabore avec les conseils économique, social et environnemental locaux (CESEL) des communes qui en ont mis en place et organise, en lien avec les communes, des cafés débats et des rencontres avec les conseils municipaux pour faire la pédagogie sur la métropole localement.

2.2 Participation citoyenne et association de la population

Avec la création d'une vice-présidence chargée de la participation citoyenne, la métropole souhaite donner un cadre et développer les processus de concertation, particulièrement en lien avec les communes. Dans cet objectif, une charte de la participation sera définie et adoptée par la métropole. Les élus des communes y seront associés, de même que des représentants d'habitants des communes. Elle pourra préciser, au titre des relations métropole/communes et sur les sujets et politiques métropolitaines, les modalités de coordination des politiques de concertation et de participation citoyenne en lien, le cas échéant, avec les instances et outils de participation mis en œuvre au niveau communal.

Des outils métropolitains dédiés, dont certains existent déjà, sont proposés aux communes : formation des élus, plateforme numérique « je participe », expérimentation de budget participatif, etc.

Par ailleurs, un guide de la participation citoyenne sera mis à la disposition des communes. Dans une logique de « boîte à outils », elles pourront ainsi capitaliser et se saisir des modalités et processus de participation pour la mise en œuvre de projets, y compris de compétence communale.

NB : une délibération de cadrage du dispositif global sera présentée au 1^{er} semestre 2021.

3) Mise en œuvre de l'organisation métropolitaine territorialisée

3.1 Vers des contrats de co-développement (2021-2026) entre la métropole et les communes membres

Les contrats de co-développement sont la traduction d'une vision partagée du développement de la métropole et intégrant les dynamiques portées par les communes. Ces documents, qui n'ont pas valeur de contrat financier, participent à la lisibilité de l'action de la métropole sur les communes.

Passé entre la métropole et la commune ou, quand cela est opportun et souhaité au niveau local, avec un groupement de communes sur des thématiques partagées, ce contrat :

- Intègre un diagnostic et une analyse prospective inscrivant la commune(s) dans la dynamique métropolitaine,
- Déclina, à l'échelle de la commune(s), les politiques métropolitaines qui structurent le territoire,
- Met en perspective les programmations métropolitaines prévues dans la commune(s),

- Encourage les solidarités d'action et les pratiques de coopération entre la métropole et la commune et entre les communes elles-mêmes,
- Prévoit un dispositif de suivi avec bilan d'étape à mi-mandat (et revoyure éventuelle),
- Traite, le cas échéant, des orientations prévues en termes de mutualisation (moyens humains et techniques) ou des conditions d'accès à l'ingénierie métropolitaine en appui à des projets municipaux,
- Marque les engagements de la communication « réciproque ».

3.2) L'action des pôles territoriaux et la gestion de la proximité

La métropole a mis en place, dès 2009, et rénové en 2015 (avec la création de 5 pôles territoriaux) une organisation de proximité pour la mise en œuvre de certaines de ses compétences (propreté des rues, voirie). Cinq ans après, le bilan paraît positif en terme d'efficacité, mais aussi en terme de présence de la métropole aux côtés des communes et de qualité de dialogue pour concilier mise en œuvre des politiques métropolitaines et écoute des particularités des territoires.

Pour plus de proximité, pour une efficacité renforcée et pour une meilleure coordination de l'action publique, de nouveaux services ont été créés et de nouveaux engagements pris avec les communes : principe de guichet unique pour orienter les communes vers les services adaptés, contrats d'objectifs avec les communes, coordination des pôles territoriaux....

Cette organisation territorialisée, qui a fait ses preuves, doit être confortée pour maintenir et améliorer le dialogue entre les directions centrales de la métropole, les pôles territoriaux et les communes et notamment à travers :

- La poursuite de la co-construction métropole/commune(s) de la programmation des investissements de proximité, dans le respect des règles techniques et financières métropolitaines,
- Un dialogue renforcé pour prioriser les besoins en matière d'entretien des voiries et de tenue de l'espace public, dans le cadre des niveaux d'entretien et des règles d'intervention définis au niveau métropolitain,
- L'examen d'un élargissement du périmètre des pôles ou d'une autre forme de territorialisation pour d'autres compétences (aménagement, urbanisme, permis de construire...),
- La mise en place, à la disposition des usagers, d'un portail métropolitain de signalement sur les sujets de voirie, propreté, déchets...

3.3) Les compétences partagées

Au-delà des précisions et clarifications apportées par les lois successives, certaines politiques publiques relèvent, de fait, de compétences partagées entre la métropole et les communes : culture, sport, cohésion sociale, emploi, aménagement de proximité...

Un travail spécifique sera engagé en 2021 et en liaison forte avec les communes afin d'examiner les évolutions et clarifications possibles, en périmètre et en gestion, de certaines de ces compétences partagées. Ce travail examinera les conditions et les règles, éventuellement différenciées en fonction des réalités territoriales, de mise en œuvre et de gestion rénovée de ces compétences partagées.

4) Vers la mutualisation des fonctions et services

Contrebalançant la suppression du caractère obligatoire des schémas de mutualisation, le pacte de gouvernance peut prévoir les orientations en matière de mutualisation de services entre la métropole et ceux des communes membres.

Sans préjuger des demandes et volontés communales, et à l'instar des centres de gestion qui proposent à leurs collectivités adhérentes un catalogue de prestations facultatives, la mutualisation d'activités pourra être développée.

Ainsi, il pourra être, à titre d'exemple, possible de penser les mobilités professionnelles et les parcours de carrière des agents à l'échelle du territoire métropolitain afin de parfaire la professionnalisation des agents et d'en faire bénéficier l'ensemble des collectivités.

Une ingénierie métropolitaine pour le compte des communes pourra également être élaborée pour apporter ponctuellement une expertise sur certains projets communaux.

De manière globale, un travail spécifique sera initié avec les communes volontaires au sujet de ces évolutions fonctionnelles, en veillant à garantir, dans ce cadre, une égalité d'accès et de traitement des sujets portés par les communes, quelle que soit leur taille.

5) Vers un renforcement de l'alliance des territoires

La gouvernance métropolitaine s'exprime principalement dans les relations et les interactions de la métropole avec ses communes membres. Elle peut, également, se traduire par des relations particulières avec les territoires périphériques, notamment avec ceux relevant de la zone d'influence de la métropole.

Cette dynamique, qui rejoint la « politique d'alliance des territoires » initiée et prônée par France Urbaine, se traduit, d'ores et déjà, par la mise en œuvre, à partir de la métropole toulousaine, de partenariats stratégiques et opérationnels : que ce soit de manière multilatérale dans le cadre de la définition du SCOT ou au titre du Dialogue métropolitain de Toulouse, ou encore de manière bilatérale avec les contrats de réciprocité ou de coopération qu'elle met en œuvre avec les territoires ruraux ou encore les partenariats engagés avec d'autres agglomérations.

Ces politiques de coopération et d'alliances seront poursuivies et renforcées en lien avec une plus importante prise en compte, par la métropole et « à la bonne échelle », des fortes interdépendances, notamment dans les champs de la planification territoriale, de l'alimentation, des mobilités, de la gestion de l'eau ou de l'énergie...

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu la loi du 27 décembre 2019 dite « Engagement et proximité »,

Vu le courriel du Président de Toulouse Métropole en date du 19 janvier dernier,

Considérant que le Président de la Métropole invite les communes membres à délibérer sur le projet de pacte de gouvernance précité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'émettre un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance portant sur les relations entre Toulouse Métropole et ses communes membres et visant à préciser les modes de relations et les dispositifs de concertation, les compétences métropolitaines et leur organisation, les orientations en matière de mutualisation de services et les relations avec les territoires périphériques à la Métropole.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : ~~09~~/03/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 10 MARS 2021

Affichage, publication ou notification le : 11 MARS 2021

DEL n° 04-04-2021

DATE DE CONVOCATION :
03/03/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 23

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi neuf mars à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – GODFROY – TABURIAU –
VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – CLÉMENT – AUSSENAC – UBEDA – ANDRIEU –
BAREILLE – DELPIT – LUMEAU-RECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

MASSA – FABRE-CANDEBAT – CROUZEILLES – LASSUS PIGAT – PÉRAL – PUIS – ARCARI –
HARRAT – RENVAZÉ – RAIMBAULT

Pouvoirs :

Monsieur MASSA	à	Monsieur JOP
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame le Maire
Madame CROUZEILLES	à	Monsieur LOURME
Madame LASSUS PIGAT	à	Madame CLÉMENT
Madame PÉRAL	à	Madame AUSSENAC
Monsieur PUIS	à	Monsieur ANDRIEU
Monsieur ARCARI	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur HARRAT	à	Monsieur AUDOUBERT
Monsieur RENVAZÉ	à	Monsieur GODFROY
Madame RAIMBAULT	à	Monsieur UBEDA

Madame Alice VALERA a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association MIXAH pour
le diagnostic de territoire Jeunesse

Résultat du vote :

- Pour : 26
- Contre : 2
- Abstention : 5

APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION MIXAH POUR LE DIAGNOSTIC TERRITOIRE JEUNESSE

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), la Ville souhaite développer un partenariat avec l'Association MIXAH afin de disposer d'un outil permettant d'avoir un regard croisé sur la jeunesse, ses attentes et ses besoins et les interactions et représentations des différents acteurs...

Cela correspond à la stratégie nationale 2020-2024 « 1 axe : la prévention de la délinquance des plus jeunes avant l'âge de 12 ans, par la mobilisation plus systématique des familles et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'éducation sur des nouvelles formes de délinquance comme notamment la cyber délinquance, l'éducation aux médias et à la citoyenneté. »

Pour faire face aux mutations sociales et territoriales de la commune, la nécessité d'un diagnostic jeunesse sur le territoire est apparue nécessaire afin de construire une politique Jeunesse et de prévention adaptée au besoin du territoire. Cet outil sera le socle qui permettra de réaliser le souhait de la municipalité de mettre en œuvre une action éducative menée par des éducateurs ou des animateurs participant à la mise en œuvre de la politique éducative globale de la Ville.

Sa mise en place est issue d'une convention signée conjointement par Madame le Maire et l'Association MIXAH.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu l'article L132-1 à L132-16 du 12 mars 2012 chapitre II relatif à la prévention de la délinquance et le rôle du maire,

Vu la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant la volonté de la Ville d'accompagner les jeunes de 12 à 29 ans du territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'adopter la convention entre la Ville de Saint-Orens de Gameville et l'Association MIXAH, jointe à la présente délibération.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à son application.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 09/03/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 10 MARS 2021

Affichage, publication ou notification le : 11 MARS 2021

DEL n° 05-05-2021

DATE DE CONVOCATION :
03/03/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 23

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi neuf mars à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – GODFROY – TABURIAU –
VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – CLÉMENT – AUSSENAC – UBEDA – ANDRIEU –
BAREILLE – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

MASSA – FABRE-CANDEBAT – CROUZEILLES – LASSUS PIGAT – PÉRAL – PUIS – ARCARI –
HARRAT – RENVAZÉ – RAIMBAULT

Pouvoirs :

Monsieur MASSA	à	Monsieur JOP
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame le Maire
Madame CROUZEILLES	à	Monsieur LOURME
Madame LASSUS PIGAT	à	Madame CLÉMENT
Madame PÉRAL	à	Madame AUSSENAC
Monsieur PUIS	à	Monsieur ANDRIEU
Monsieur ARCARI	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur HARRAT	à	Monsieur AUDOUBERT
Monsieur RENVAZÉ	à	Monsieur GODFROY
Madame RAIMBAULT	à	Monsieur UBEDA

Madame Alice VALERA a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Renouvellement du contrat de mandat de gestion pour la mise en œuvre de l'action
sociale par le Comité des Œuvres Sociales

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MANDAT DE GESTION POUR LA
MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION SOCIALE PAR LE COMITE DES ŒUVRES
SOCIALES C.O.S.**

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que depuis la loi n° du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, le droit à l'action sociale pour tous les agents a été généralisé. Il appartient ainsi aux collectivités territoriales de définir, par délibération, les actions et le montant de dépenses qu'elles souhaitent engager dans les prestations d'action sociale.

Cette dépense est une dépense obligatoire et ne constitue pas un élément de rémunération, elle est attribuée indépendamment du grade ou de l'emploi ou de la manière de servir de l'agent.

Ainsi, par délibération du 8 novembre 2011, après avis du Comité Technique du même jour, l'action sociale a été déclinée selon deux axes (Vie de famille et Secours) et a été confiée par contrat de mandat au Comité des Œuvres Sociales pour en assurer la gestion. Ce contrat de mandat a été renouvelé plusieurs fois et dernièrement par délibération du Conseil municipal du 13 février 2018, pour une période de trois ans, arrivant à expiration.

Aussi, il est proposé de continuer à poursuivre ce partenariat entre la Ville et le Comité des Œuvres Sociales de Saint Orens, pour une nouvelle durée de trois ans, facilitant la mise en œuvre de l'action sociale de la collectivité au bénéfice de tous les agents (titulaires, stagiaires et non titulaires), dont la présence effective dans la collectivité est supérieure ou égale à six mois consécutifs au moment de l'évènement, et quelle que soit la quotité de temps de travail.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88-1,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique,

Vu la délibération n°113/2011 du 8 novembre 2011,

Vu la délibération n°160/2014 du 13 novembre 2014,

Vu la délibération n° 04-04-2018 du 13 février 2018 ;

Considérant que les prestations d'action sociale visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

Considérant que ce contrat fait l'objet de renouvellements successifs par période de trois ans,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De poursuivre la gestion de l'action sociale par contrat de mandat entre la Ville et le Comité des Œuvres Sociales, joint en annexe, pour une durée de trois ans.

ARTICLE 2

De fixer les prestations comme suit :

- ⇒ Axe vie de famille : 294 euros par agent
 - Rentrée scolaire
 - Evènements familiaux
 - Noël
 - Chèque cadeaux : 120 € par agent
 - Chèque culture : 80 € par agent

- ⇒ Axe secours : 11 euros par agent
 - Prêts
 - Aides particulières

ARTICLE 3

De maintenir les dispositions existantes.

ARTICLE 4

D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021.

ARTICLE 5

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 09/03/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 10 MARS 2021

Affichage, publication ou notification le : 11 MARS 2021

DEL n° 06-06-2021

DATE DE CONVOCATION :
03/03/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 23

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi neuf mars à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – GODFROY – TABURIAU –
VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – CLÉMENT – AUSSENAC – UBEDA – ANDRIEU –
BAREILLE – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

MASSA – FABRE-CANDEBAT – CROUZEILLES – LASSUS PIGAT – PÉRAL – PUIS – ARCARI –
HARRAT – RENVAZÉ – RAIMBAULT

Pouvoirs :

Monsieur MASSA	à	Monsieur JOP
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame le Maire
Madame CROUZEILLES	à	Monsieur LOURME
Madame LASSUS PIGAT	à	Madame CLÉMENT
Madame PÉRAL	à	Madame AUSSENAC
Monsieur PUIS	à	Monsieur ANDRIEU
Monsieur ARCARI	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur HARRAT	à	Monsieur AUDOUBERT
Monsieur RENVAZÉ	à	Monsieur GODFROY
Madame RAIMBAULT	à	Monsieur UBEDA

Madame Alice VALERA a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Débat d'orientations budgétaires 2021

Résultat du vote :

- Non soumise au vote

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que le vote du budget primitif constitue une étape importante dans la vie des collectivités locales. Le législateur encadre le vote du débat d'orientation budgétaire (DOB) et du budget primitif (BP).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite NOTRe a complété les règles relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB).

Sur le fondement notamment des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 4312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le rapport sur les orientations budgétaires, donne lieu à un débat.

Ce dernier doit être tenu dans les deux mois avant l'adoption du budget par l'assemblée délibérante. Le débat n'a pas de caractère décisionnel mais constitue un moment important dans la mesure où il permet à l'assemblée délibérante de débattre sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la ville, de dégager ainsi, les orientations générales pour le budget 2021 et les engagements pluriannuels envisagés.

Le rapport ci-annexé propose les grandes orientations pour le budget 2021, dont le vote est prévu le 13 avril prochain.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette et du personnel, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif,

Considérant que le vote du Budget primitif pour 2021 est inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal du 13 avril 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2021. La teneur de celui-ci est retranscrite dans le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 09/03/2021
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 10 MARS 2021
Affichage, publication ou notification le : 11 MARS 2021

DEL n° 07-07-2021

DATE DE CONVOCATION :
03/03/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33
Présents : 23
Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi neuf mars à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – GODFROY – TABURIAU –
VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – CLÉMENT – AUSSENAC – UBEDA – ANDRIEU –
BAREILLE – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

MASSA – FABRE-CANDEBAT – CROUZEILLES – LASSUS PIGAT – PÉRAL – PUIS – ARCARI –
HARRAT – RENVAZÉ – RAIMBAULT

Pouvoirs :

Monsieur MASSA	à	Monsieur JOP
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame le Maire
Madame CROUZEILLES	à	Monsieur LOURME
Madame LASSUS PIGAT	à	Madame CLÉMENT
Madame PÉRAL	à	Madame AUSSENAC
Monsieur PUIS	à	Monsieur ANDRIEU
Monsieur ARCARI	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur HARRAT	à	Monsieur AUDOUBERT
Monsieur RENVAZÉ	à	Monsieur GODFROY
Madame RAIMBAULT	à	Monsieur UBEDA

Madame Alice VALERA a été élue secrétaire de séance.

OBJET : SDEHG : Délibération annuelle 2021 pour les petits travaux inopinés inférieurs à
10 000 €

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**SDEHG : DELIBERATION ANNUELLE 2021 POUR LES PETITS TRAVAUX
INOPINES INFERIEURS A 10 000 €**

Exposé

Madame Le Maire informe le Conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager ces travaux pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par Madame le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De couvrir la part restant à la charge de la commune sur fonds propres dans la limite de 10 000 € par an.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire :

- D'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes,
- De valider les études détaillées transmises par le SDEHG,
- De valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités,
- D'assurer le suivi des participations communales engagées,
- De présenter à chaque fin d'année, un compte-rendu d'exécution faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.

ARTICLE 3

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants et de préciser que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 09/03/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 10 MARS 2021

Affichage, publication ou notification le : 11 MARS 2021

DEL n° 08-08-2021

DATE DE CONVOCATION :
03/03/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 23

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi neuf mars à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – GODFROY – TABURIAU –
VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – CLÉMENT – AUSSENAC – UBEDA – ANDRIEU –
BAREILLE – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

MASSA – FABRE-CANDEBAT – CROUZEILLES – LASSUS PIGAT – PÉRAL – PUIS – ARCARI –
HARRAT – RENVAZÉ – RAIMBAULT

Pouvoirs :

Monsieur MASSA	à	Monsieur JOP
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame le Maire
Madame CROUZEILLES	à	Monsieur LOURME
Madame LASSUS PIGAT	à	Madame CLÉMENT
Madame PÉRAL	à	Madame AUSSENAC
Monsieur PUIS	à	Monsieur ANDRIEU
Monsieur ARCARI	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur HARRAT	à	Monsieur AUDOUBERT
Monsieur RENVAZÉ	à	Monsieur GODFROY
Madame RAIMBAULT	à	Monsieur UBEDA

Madame Alice VALERA a été élue secrétaire de séance.

OBJET : SDEHG : Enfouissement des réseaux sur la rue du Bousquet entre la RD2 et la rue de
Lentourville à Saint-Orens de Gameville

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**SDEHG : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SUR LA RUE DU BOUSQUET ENTRE
LA RD2 ET LA RUE DE LENTOURVILLE A SAINT-ORENS DE GAMEVILLE****Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée que suite à la demande de la commune du 8 février 2021 concernant l'effacement des réseaux Rue du Bousquet, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

1/ BASSE TENSION :

- Dépose d'environ 85 mètres de réseau aérien basse tension existant sur supports en béton armé et dépose des poteaux béton.
- Réalisation d'un réseau basse tension souterrain dont l'emplacement sera déterminé en fonction des réseaux existants.
- Reprise de tous les branchements existants.

2/ ECLAIRAGE PUBLIC :

- Réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage public en câble cuivre U1000 RO2V en grande partie en commun avec la basse tension et Orange.
- Dépose d'appareils vétustes existants sur poteaux béton.
- Fourniture et pose de 4 ensembles de type routier décoratifs d'une puissance de 30 W environ, composés d'un mât de 6m de hauteur environ en acier galvanisé thermolaqué, d'une crose de même couleur et d'une lanterne, corps en aluminium, IP66, vasque plate en verre trempé.
- Les ensembles d'éclairage public seront conformes à la fiche RES-EC-104 cas n°1 du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie et garantis intégralement (corps, bloc optique, appareillage électronique) durant 10 ans.
- Ils seront tous équipés de système d'abaissement de puissance de 50% durant 6h à partir du point milieu de la nuit.
- Il est demandé un éclairage entre 8 et 10 Lux maximum avec une uniformité de 0,4.
- Critères esthétiques : tous les ensembles seront en RAL 7016 (A CONFIRMER PAR LA COMMUNE).

3/ FRANCE TELECOM :

- Tranchée commune SDEHG / Orange : confection de la tranchée commune avec le SDEHG.
- Tranchée Orange seul + main d'œuvre : confection de la tranchée Orange seul et pose des fourreaux 42/45, des coudes pour gaine de télécommunication, des chambres avec tampon fonte 250 daN et de leurs accessoires, le tout fourni par Orange.

Chantier en coordination avec Toulouse Métropole en charge de l'aménagement et de la réfection de la voirie.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune **pour la partie électricité et éclairage** se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	10 948 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	44 000 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	13 802 €
Total	68 750 €

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 15 125 €. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté.

ARTICLE 2

De couvrir la part restant à la charge de la commune par le biais de fonds de concours et de verser une « Subvention d'équipement - autres groupements » au SDEHG pour les travaux éligibles pour la partie électricité et éclairage, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

ARTICLE 3

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante.

ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique LAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 09/03/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 10 MARS 2021

Affichage, publication ou notification le : 11 MARS 2021

DEL n° 09-09-2021

DATE DE CONVOCATION :
03/03/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS
Exercice : 33
Présents : 23
Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi neuf mars à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – GODFROY – TABURIAU –
VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – CLÉMENT – AUSSENAC – UBEDA – ANDRIEU –
BAREILLE – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

MASSA – FABRE-CANDEBAT – CROUZEILLES – LASSUS PIGAT – PÉRAL – PUIS – ARCARI –
HARRAT – RENVAZÉ – RAIMBAULT

Pouvoirs :

Monsieur MASSA	à	Monsieur JOP
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame le Maire
Madame CROUZEILLES	à	Monsieur LOURME
Madame LASSUS PIGAT	à	Madame CLÉMENT
Madame PÉRAL	à	Madame AUSSENAC
Monsieur PUIS	à	Monsieur ANDRIEU
Monsieur ARCARI	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur HARRAT	à	Monsieur AUDOUBERT
Monsieur RENVAZÉ	à	Monsieur GODFROY
Madame RAIMBAULT	à	Monsieur UBEDA

Madame Alice VALERA a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Désaffectation et déclassement d'une parcelle issue du domaine public sise rue Taparot
à Saint-Orens de Gameville

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**DESAFFECTATION ET DECLASSERMENT D'UNE PARCELLE ISSUE DU
DOMAINE PUBLIC SISE RUE TAPAROT A SAINT-ORENS DE GAMEVILLE**

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre d'une procédure de négociation amiable engagée à la demande de Monsieur et Madame LAPORTE, propriétaires de la parcelle cadastrée BV 210 et situé 9 rue Taparot à Saint-Orens, la Ville envisage de céder à titre onéreux une parcelle issue du domaine public.

Cette parcelle doit être désaffectée et déclassée afin d'être intégrée dans le domaine privé de la ville. Un plan de division ainsi qu'un document d'arpentage ont été établis par le géomètre du cabinet BEGEX en date du 4 décembre 2020 afin de créer une parcelle cadastrée (numéro en cours d'attribution par le cadastre) d'une contenance de 22 m², correspondant à la partie du domaine public cédée à M. et Mme Laporte.

Cette parcelle demeure sans intérêt patrimonial pour la ville et n'est pas affectée à l'usage direct du public car elle n'est pas accessible. En effet, elle se situe à l'intérieur de la propriété du 9 rue Taparot et fait donc déjà partie du jardin de Monsieur et Madame LAPORTE depuis plus de 30 ans. Par conséquent, cette parcelle doit être désaffectée et déclassée du domaine public.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame Le Maire à désaffecter et déclasser ce foncier et poursuivre la procédure de cession à titre onéreux, objet d'une délibération ultérieure.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'avis de la Commission permanente « Aménagement Urbain » en date du 10 février 2021,
Vu le plan de division parcellaire ci-annexé réalisé par le géomètre BEGEX en date du 4 décembre 2020,

Considérant que la future parcelle issue du domaine public de la commune de Saint-Orens de Gameville, d'une contenance de 22m² consistant en un espace vert situé à l'intérieur de la propriété de Monsieur et Madame LAPORTE sise 9 rue Taparot, est non accessible au public et sans affectation à l'usage direct du public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la désaffectation de la parcelle communale située 9 rue Taparot à Saint-Orens, d'une surface totale de 22 m².

ARTICLE 2

D'approuver le déclasserment de cette parcelle afin de l'incorporer dans le domaine privé de la commune et qu'elle puisse être ainsi cédée.

ARTICLE 3

D'autoriser Madame le Maire à poursuivre la procédure le suivi et la mise en œuvre de ce projet et notamment d'engager la procédure de cession du terrain à titre onéreux au profit de Monsieur et Madame LAPORTE.

ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 09/03/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 10 MARS 2021

Affichage, publication ou notification le : 11 MARS 2021

DEL n° 10-10-2021

DATE DE CONVOCATION :
03/03/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 23

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi neuf mars à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – GODFROY – TABURIAU –
VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – CLÉMENT – AUSSENAC – UBEDA – ANDRIEU –
BAREILLE – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

MASSA – FABRE-CANDEBAT – CROUZEILLES – LASSUS PIGAT – PÉRAL – PUIS – ARCARI –
HARRAT – RENVAZÉ – RAIMBAULT

Pouvoirs :

Monsieur MASSA	à	Monsieur JOP
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame le Maire
Madame CROUZEILLES	à	Monsieur LOURME
Madame LASSUS PIGAT	à	Madame CLÉMENT
Madame PÉRAL	à	Madame AUSSENAC
Monsieur PUIS	à	Monsieur ANDRIEU
Monsieur ARCARI	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur HARRAT	à	Monsieur AUDOUBERT
Monsieur RENVAZÉ	à	Monsieur GODFROY
Madame RAIMBAULT	à	Monsieur UBEDA

Madame Alice VALERA a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Cession d'une parcelle issue du domaine public sise rue Taparot à Saint-Orens de
Gameville

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

CESSION D'UNE PARCELLE ISSUE DU DOMAINE PUBLIC SISE RUE TAPAROT A SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre d'une procédure de négociation amiable engagée à la demande de Monsieur et Madame LAPORTE, occupant la propriété située 9 rue Taparot à Saint-Orens de Gameville et référencée au cadastre sous le n° BV 210, la Ville envisage de céder à titre onéreux une parcelle issue du domaine public.

Cette parcelle n'étant plus affectée à l'usage direct du public et demeurant sans intérêt patrimonial pour la ville, il a été approuvé par délibération en date du 9 mars 2021 sa désaffectation et son déclassement.

Un avis des domaines en date du 17 février 2021 a estimé la valeur vénale de la parcelle à 2 420 euros HT.

Monsieur et Madame LAPORTE ont acheté le pavillon situé 9 rue Taparot à Saint-Orens en 1991. Ils se sont aperçus une dizaine d'années après que la clôture donnant sur la rue n'était pas implantée en limite de propriété et qu'elle empiétait sur le domaine public sur une vingtaine de mètres carrés. Ainsi, Monsieur et Madame LAPORTE, par courrier en date du 28 janvier 2020, ont proposé de régulariser la situation en se proposant d'acquérir cette parcelle.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser la cession de la parcelle d'une contenance de 22m² situé au 9 rue Taparot à Saint-Orens à Monsieur et Madame LAPORTE moyennant la somme de 2 420 euros HT.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°09-09-2021 du Conseil municipal du 9 mars 2021 portant désaffectation et déclassement d'une parcelle issue du domaine public sise rue de Taparot,

Vu le courrier de Monsieur et Madame LAPORTE en date du 28 janvier 2020 de demande d'acquisition de cette parcelle,

Vu l'avis des domaines en date du 17 février 2021,

Vu le plan de division parcellaire ci-annexé réalisé par le géomètre du cabinet BEGEX en date du 4 décembre 2020,

Vu l'avis de la Commission permanente « Aménagement Urbain » en date du 10 février 2021,

Considérant que la parcelle issue du domaine public d'une contenance de 22m², située au 9 rue Taparot et consistant en un espace vert situé à l'intérieur de la propriété de Monsieur et Madame LAPORTE, est non accessible au public et sans affectation à l'usage direct du public, que la commune n'a pas d'intérêt à conserver cette parcelle,

Considérant que Monsieur et Madame Laporte entretiennent cette parcelle depuis trente en contre partie de sa jouissance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la cession de la parcelle communale issue du domaine public, d'une surface totale de 22 m² sise rue de Taparot à Saint-Orens de Gameville, au profit de Monsieur et Madame LAPORTE moyennant la somme de 2 420 euros HT.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 09/03/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 10 MARS 2021

Affichage, publication ou notification le : 11 MARS 2021

DEL n° 11-11-2021

DATE DE CONVOCATION :
03/03/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 23

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi neuf mars à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – GODFROY – TABURIAU –
VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – CLÉMENT – AUSSENAC – UBEDA – ANDRIEU –
BAREILLE – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

MASSA – FABRE-CANDEBAT – CROUZEILLES – LASSUS PIGAT – PÉRAL – PUIS – ARCARI –
HARRAT – RENVAZÉ – RAIMBAULT

Pouvoirs :

Monsieur MASSA	à	Monsieur JOP
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame le Maire
Madame CROUZEILLES	à	Monsieur LOURME
Madame LASSUS PIGAT	à	Madame CLÉMENT
Madame PÉRAL	à	Madame AUSSENAC
Monsieur PUIS	à	Monsieur ANDRIEU
Monsieur ARCARI	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur HARRAT	à	Monsieur AUDOUBERT
Monsieur RENVAZÉ	à	Monsieur GODFROY
Madame RAIMBAULT	à	Monsieur UBEDA

Madame Alice VALERA a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Transfert de propriétés des équipements reconnus d'intérêts métropolitains : château
d'eau et réservoir d'eau potable

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**TRANSFERT DE PROPRIETE DE DEUX EQUIPEMENTS RECONNUS D'INTERET
METROPOLITAIN : CHATEAU D'EAU ET RESERVOIR D'EAU POTABLE**

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article 43 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique territoriale et de l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), codifié à l'article L. 5217-5 alinéas 1 et 2 du Code général des collectivités territoriales, la mairie de Saint-Orens de Gameville doit transférer de plein droit à Toulouse Métropole, la pleine propriété des équipements qui sont utilisés pour l'exercice des compétences obligatoires.

Ainsi sont concernés sur la commune le château d'eau situé 33 rue des Antilles (parcelle BW 247) et le réservoir d'eau potable situé 48 place de la Poste (parcelle BL 155). Ces transferts s'opèrent à titre gratuit.

Dans ce cadre, il est proposé d'acter le transfert de propriété de ces deux équipements identifiés comme pouvant être transférés immédiatement au titre de la compétence « gestion des services d'intérêts collectifs – Assainissement et eau ».

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique territoriale et de l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL-20-0565 de Toulouse Métropole du 30 septembre 2020 relative au transfert des équipements nécessaires à l'exercice des compétences Assainissement et Eau,

Vu le projet d'acte ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission permanente « Aménagement Urbain » en date du 10 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver le transfert de propriété par la Ville à Toulouse Métropole du château d'eau sis 33, rue des Antilles (parcelle cadastrée BW 247) et du réservoir d'eau potable sis 48, place de la Poste (parcelle cadastrée BL 155).

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 09/03/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 10 MARS 2021

Affichage, publication ou notification le : 11 MARS 2021